Décision n° 2013-1398
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 novembre 2013
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 19 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2018.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 novembre 2013 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1398
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 novembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2018

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201302131	TELAM	59 BOURBOURG	14 UHF
201302434	ETS PENITENTIAIRE POUR MINEURS	78 PORCHEVILLE	3 UHF
201302443	CREDIT AGRICOLE SA	78 GUYANCOURT	2 UHF
201302444	VINCI PARK SERVICES	31 TOULOUSE	1 UHF
201302445	SCASO	33 CESTAS	1 UHF
201302448	BNP PARIBAS	27 VAL DE REUIL	2 UHF
201302450	ALLIANCE OCEANE	50 CARENTAN	1 UHF
201302451	SENERVAL	67 STRASBOURG	2 UHF
201302452	PATHE BEAUGRENELLE	75 PARIS	3 UHF
201302453	BMSO	40 MORCENX	1 UHF
201302454	STOCKAGE TERMINAL DE LA CRAU	13 FOS SUR MER	2 UHF
201302455	DEMARNE	94 RUNGIS	1 UHF
201302456	ASS RAYON OEUVRE YVES ST LAURENT	75 PARIS	1 UHF
201302457	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	24 PERIGUEUX	1 VHF
201302458	SOGEA NORD OUEST	78 PORCHEVILLE	1 UHF
201302460	ARYSTA LIFESCIENCE SAS	64 NOGUERES	1 UHF
201302461	REGIE DES REMONTEES MECANIQUES	73 MONTRICHER ALBANNE	1 UHF
201302462	GERARD SAFAR SAS	75 PARIS	1 UHF
201302463	NDU	85 FONTENAY LE COMTE	1 UHF
201302464	SIVOM DE VAL CENIS	73 LANSLEBOURG MONT CENIS	1 UHF
201302465	ECOMAT	29 QUIMPERLE	2 UHF
201302466	UNIVERSITE DE BORDEAUX II	33 BORDEAUX	2 UHF
201302467	SCEA DU TOM	58 BILLY CHEVANNES	1 UHF
201302470	ATLANTIC INGENIERIE	44 ST HERBLAIN	1 UHF
201302471	DEPARTEMENT DU LOT DEVL STP	46 CAHORS	1 UHF
201302472	STARMAN ETOILE	75 PARIS	2 UHF
201302473	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201302475	SYND EAUX DE LA REGION DE VIC	02 VIC SUR AISNE	2 UHF
201302476	DUMEZ ILE DE FRANCE	92 MONTROUGE	2 UHF
201302488	ECOMAT	85 LA ROCHE SUR YON	1 UHF
201302492	PARIS OUEST CONSTRUCTION	93 NOISY LE GRAND	3 UHF
201302497	COMMUNE DE SAINT PRIEST	69 ST PRIEST	5 UHF